



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges**

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS,
L'HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 5 OCTOBRE 2015, À 20H00, SOUS LA
PRÉSIDENCE DE MADAME PARISE CORMIER, MAIRESSA.**

Sont présents : Madame Parise Cormier et messieurs Léopold Michel, Mark Cardwell, Robert Paquet et Robert Pilote.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Absents avec motivation : Madame Louise Thouin et monsieur Réjean Morency.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier.

Réflexion

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

Rés. #15-249
Procès-verbal
du 08-09-
2015

Il est proposé par monsieur Robert Paquet et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 08-09-2015, tel que rédigé.

Rés. #15-250
Procès-verbal
du 14-09-
2015

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 14-09-2015, tel que rédigé.

Période de
questions

La période de questions débute à 20h02 et se termine à 20h25

Rés. #15-251
Subvention -
Fondation de
l'Hôpital
Sainte-Anne

Il est proposé par monsieur Mark Cardwell et unanimement résolu ;

Que la municipalité contribue pour un montant de 250 \$ à la cause - La santé par l'amélioration de la qualité des soins et des services offerts sur La Côte-de-Beaupré - lors du déjeuner bénéfice 2015 de la Fondation de l'Hôpital Sainte-Anne-de-Beaupré qui aura lieu le 15 novembre 2015.

Rés. #15-252
Soirée
bénéfice -
CNEPH

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu ;

Que la municipalité inscrive madame Parise Cormier, mairesse, à la soirée bénéfice au profit du Centre national d'entraînement Pierre Harvey le 15 octobre 2015 au Château Laurier de Québec pour un montant de 175 \$ (taxes incluses).

Rés. #15-253
Comptes du
mois

Il est proposé par monsieur Mark Cardwell et unanimement résolu ;

Que les conseillers autorisent le paiement des dépenses du mois de septembre 2015, au montant de 126 415,25 \$ telles que présentées au Conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.

Rés. #15-254
Compte du
mois - Règl

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de



No de résolution
ou d'annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges**

#15-681

septembre 2015 du règlement #15-681 (décrétant des travaux de réfection de voirie de la rue de la Savane et prévoyant un emprunt de 380 000\$ pour en acquitter le coût), au montant total de 8 034,34 \$ telles que présentées au Conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. #15-255
Compte du
mois - Règl
#14-654

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de septembre 2015 du règlement #15-654 (Décrétant des travaux de remplacement d'aqueduc, de réparation d'égout domestique et de réfection de voirie de la rue Giguère et prévoyant un emprunt de 525 000 \$ pour en acquitter le coût), au montant total de 69 160,64 \$ telles que présentées au Conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. #15-256
TECQ 2014-
2018

Attendu que dans le cadre du programme de la taxe pour l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2014-2018), la municipalité recevra 1 142 071 \$ répartis sur cinq ans;

Attendu que dans le cadre du programme, le ministère nous demande de transmettre une programmation de travaux pour le 15 octobre 2015 afin de recevoir un versement au plus tard le 15 mars 2016;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu ;

Que le Conseil municipal accepte la programmation des travaux au montant de 240 000 \$ pour les projets suivants : plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout et de réfection de la voirie, chambre de réduction de pression près du 1765, avenue Royale, plan de gestion des débordements des eaux sanitaires, raccord d'aqueduc sur l'avenue Royale à l'intersection de la rue du Moulin et l'installation de compteurs d'eau dans les industries, commerces et institutions (ICI).

Rés. #15-257
Mandat -
Jolicoeur
Lacasse
Avocats

Attendu que la municipalité a mandaté le groupe Hémisphère à procéder à la caractérisation des dispositifs autonomes d'évacuation et de traitement des eaux usées du secteur du lac des Trois-Castors;

Attendu que le rapport du Groupe Hémisphère a indiqué que onze (11) sites sont de catégorie B- et C;

Attendu que les sites ciblés devraient se conformer en 2015 par des correctifs, des remplacements et/ou démontrer qu'il était conforme;

Attendu que les propriétaires des deux sites n'ont pas donné suite aux lettres demandant de se conformer;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Mark Cardwell et unanimement résolu ;

Que la municipalité mandate la firme Jolicoeur Lacasse Avocats à prendre les recours appropriés pour que les propriétaires des installations septiques non conformes se régularisent.

Rés. #15-258
Mandat -

Attendu le règlement #99-397 concernant les animaux prévoit qu'il est interdit de garder plus de 2 chiens par unité d'occupation à l'exception des immeubles qui sont



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges**

Morency
Avocats

situés dans une zone agricole identifiée au règlement de zonage;

Attendu que la municipalité a reçu plusieurs plaintes concernant un résident du 2760, avenue Royale qui possède plus de deux chiens dans une unité d'occupation;

Attendu que la Sûreté du Québec est intervenue à plusieurs reprises au 2760, avenue Royale;

Attendu que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a déjà obtenu dans ce dossier un jugement de la Cour municipale de la MRC de La Côte-de-Beaupré le 20 juin 2014 à l'encontre de la propriété située au 2760, avenue Royale pour le même motif;

Attendu que la municipalité a appliqué l'ordonnance de la Cour le 28 juillet et le 20 août 2014 l'autorisant à se saisir des chiens qui excédaient le nombre autorisé;

Attendu que la propriété du 2760, avenue Royale compte plus de 2 chiens par unité d'occupation;

Attendu que la municipalité entend faire respecter la réglementation;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Paquet et unanimement résolu ;

Que la municipalité mandate la firme Morency Avocats pour la représenter en Cour supérieure dans le cadre de l'application du règlement #99-397 concernant les chiens.

Rés. #15-259
Colloque -
Une
collectivité
intelligente

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu ;

Que la municipalité inscrive, monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier, au colloque sur le thème - Créer une collectivité intelligente à votre mesure - qui aura lieu le 14 octobre 2015 à Victoriaville pour un montant de 175 \$ / personne (taxes incluses).

Rés. #15-260
Adhésion -
Mutuelle de
prévention
FQM

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ;

Que la municipalité :

- A pris connaissance du document intitulé - Mutuelle de prévention - FQM Prévention (MUT-00709) Convention relative aux règles de fonctionnement - précisant les règles de fonctionnement, les obligations et responsabilités des membres de la mutuelle;
- Accepte l'entente projetée avec la Commission de la santé et de la sécurité du travail relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujetissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2016 telle que rédigée;
- Autorise la Fédération québécoise des municipalités à signer cette entente ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution de la municipalité

Rés. #15-261
Permis PIIA

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur le PIIA;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #88-184;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges**

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, les 18 août et 22 septembre 2015, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Mark Cardwell et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent les recommandations du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un permis de construction pour les projets suivants :

Adresse	Type de demande	Recommandations CCU
lot 461-P	Construction cabane à sucre	#15-132
174, rue des Marguerites	Construction unifamiliale isolée	#15-148
2, rue de Turin	Construction unifamiliale isolée	#15-149
207, rue de la Reine	Modification au plan de construction	#15-150
41, rue Fourchue	Agrandissement résidence unifamiliale isolée	#15-151
103, rue des Rocs	Rénovation résidence unifamiliale isolée	#15-152
65, rue des Granites	Construction d'une clôture	#15-153
44, rue de Nagano	Construction d'un bâtiment complémentaire	#15-154
2201, avenue Royale	Construction d'une toiture au-dessus de la galerie en cour latérale droite	#15-155

Rés. #15-262
Non-respect
des plans
soumis au
PIIA - 104, rue
de Turin

Attendu la résolution #14-207 du Conseil municipal approuvant la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 104, rue de Turin;

Attendu que lors d'une inspection il a été constaté que les plans déposés pour la demande de permis n'ont pas été respectés et qu'aucune demande de modification n'a été présentée à la municipalité;

Attendu que la demande rencontre les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que lors de la réunion du 22 septembre 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable concernant les modifications apportées;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu ;

Que le Conseil municipal accepte les modifications apportées aux plans de construction de la résidence unifamiliale isolée située au 104, rue de Turin. Un permis devra être payé à nouveau et des plans à jour devront être transmis.

Explication et
consultation
sur une
dérogaition
mineure - 564,
rue de la
Loutre

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à permettre un mur de soutènement en cour arrière au 564, rue de la Loutre, ayant une hauteur de 3,6 mètres et construit en une seule section alors que le règlement de zonage 88-184 stipule que la hauteur maximale permise pour toute section de mur de soutènement érigée dans une cour arrière est fixée à 2 mètres et que chaque section de mur de soutènement doit être distante d'au moins 2 mètres de toute autre section de mur de soutènement. Le tout



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges**

Rés. #15-263
Dérogation
mineure - 564,
rue de la
Loutre

conditionnellement à ce que de la végétation soit intégrée dans les talus dénudés et qu'il y ait de la végétation tombante en haut du mur de façon à camoufler ce dernier et qu'il y ait également de la végétation dans le bas du mur de soutènement.

36 personnes étaient présentes.

Un citoyen est intervenu pour demander pourquoi la municipalité accordait une dérogation mineure alors que les travaux ont été réalisés sans permis.

Attendu la demande de dérogation mineure visant à permettre un mur de soutènement en cour arrière au 564, rue de la Loutre, ayant une hauteur de 3,6 mètres et construit en une seule section alors que le règlement de zonage 88-184 stipule que la hauteur maximale permise pour toute section de mur de soutènement érigé dans une cour arrière est fixée à 2 mètres et que chaque section de mur de soutènement doit être distante d'au moins 2 mètres de toute autre section de mur de soutènement;

Attendu que le mur de soutènement doit servir à s'assurer que le sol soit stable de façon à accueillir un bâtiment complémentaire au sommet de ce mur;

Attendu que le requérant semble de bonne foi et démontre que sans mur de soutènement il ne pourra pas construire son bâtiment complémentaire;

Attendu que si le mur est fait en deux sections distancées de 2 mètres, il n'y aura plus suffisamment d'espace pour construire un bâtiment complémentaire dans le respect des marges d'implantation;

Attendu que la demande de permis pour la construction d'un bâtiment complémentaire a été déposée le 20 février 2015 et que la demande respecte le règlement de zonage no 88-184;

Attendu que lors de la réunion du 22 septembre 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable pour cette demande de dérogation mineure;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Paquet et unanimement résolu ;

Que le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre un mur de soutènement en cour arrière au 564, rue de la Loutre, ayant une hauteur de 3,6 mètres et construit en une seule section alors que le règlement de zonage 88-184 stipule que la hauteur maximale permise pour toute section de mur de soutènement érigée dans une cour arrière est fixée à 2 mètres et que chaque section de mur de soutènement doit être distante d'au moins 2 mètres de toute autre section de mur de soutènement. Le tout conditionnellement à ce que de la végétation soit intégrée dans les talus dénudés et qu'il y ait de la végétation tombante en haut du mur de façon à camoufler ce dernier et qu'il y ait également de la végétation dans le bas du mur de soutènement.

Rés. #15-264
Projet de
développement
- lot 282-P

Attendu qu'un projet de développement sur le lot 282-P, situé près de l'intersection de l'avenue Royale et de la rue des Cigales a été déposé pour approbation;

Attendu que le projet a été déposé avant l'adoption de la nouvelle réglementation et avant qu'un avis de motion ne soit déposé et crée un effet de gel sur l'émission des permis;

Attendu que le projet doit être traité sur la base de l'ancien règlement, mais que



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

l'émission des permis devra être traitée sur la base des nouveaux règlements;

Attendu que la nouvelle réglementation prévoit que dans une zone Fr (Forêt et récréation), les constructions sont autorisées uniquement sur une rue existante au 17 janvier 2014;

Attendu que malgré que la municipalité pourrait autoriser le projet de développement, le service d'urbanisme serait dans l'impossibilité d'émettre des permis de construction;

Attendu que pour autoriser l'ouverture de nouvelles rues dans une zone Fr en vertu de la nouvelle réglementation, une affectation villégiature prioritaire de développement doit être ajoutée;

Attendu que pour ajouter une affectation villégiature prioritaire de développement, cela nécessite une modification au plan d'urbanisme et à la réglementation d'urbanisme;

Attendu que la municipalité bénéficie de 75 hectares à attribuer sur l'ensemble de son territoire pour des affectations villégiature et que 30 hectares sont déjà attribués;

Attendu que la municipalité souhaite que les rues soient bouclées et qu'il n'y ait pas de rue cul-de-sac;

Attendu que le projet présente un développement ponctuel sur un seul lot et ne prévoit pas de planification de secteur de façon à déterminer l'emplacement de la prolongation de la rue et la façon que pourra se poursuivre le développement;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Mark Cardwell et unanimement résolu :

Que le Conseil municipal refuse le projet de développement sur le lot 282-P. Si le promoteur le souhaite, il pourra présenter un nouveau projet comprenant une planification sur une plus grande échelle du secteur. La municipalité pourra alors étudier la possibilité de modifier son plan d'urbanisme et sa réglementation pour ajouter une affectation villégiature de développement.

Rés. #15-265
Projet de
prolongation
de la rue de la
Vallée

Attendu qu'un projet de prolongement de la rue de la Vallée a été déposé;

Attendu que ce projet est situé à l'intérieur d'un périmètre urbain, dans la zone H2-222;

Attendu que le projet présente une rue en impasse;

Attendu que le projet comporte une moyenne de 7 logements à l'hectare et que la densité de la zone est encore moindre;

Attendu que le plan d'urbanisme prévoit qu'à l'intérieur du périmètre urbain, la densité moyenne doit être de 13 logements à l'hectare;

Attendu que la municipalité souhaite que les rues soient bouclées et que les rues en cul-de-sac ne soit acceptée que lorsqu'il est impossible de faire autrement;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Paquet et unanimement résolu :

Que le Conseil municipal refuse le projet de prolongement de la rue de la Vallée tel



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges**

Rés. #15-266
Engagement
pompiers

que présenté. Le bouclage de la rue de la Vallée avec la rue du Soleil-Levant doit être effectué, autrement un tel projet ne sera pas acceptable.

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux engagent messieurs Michaël Simard, Thomas Bélanger et Julien Fortier Simard conditionnellement au test médical pris en charge par la municipalité.

Rés. #15-267
Démantèlement
belvédère -
Sept Chutes

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ;

Que la municipalité engage la compagnie Haute Voltige pour procéder aux démantèlements des belvédères qui nécessitent l'accréditation (SPRAT) pour effectuer des travaux en hauteur.

Rés. #15-268
Motion de
félicitations

Il est proposé par madame Parise Cormier et unanimement résolu ;

Que la municipalité adresse une motion de félicitations à tous ceux qui ont participé au nettoyage de l'ancien dépotoir situé sur la propriété de la municipalité (lot 649 P) au sud de la rue des Carouges, soit : les représentants de PurNat, les pompiers à temps partiel, le personnel de la Capitale et les bénévoles de la municipalité.

Rés. #15-269
Motion de
félicitations

Il est proposé par madame Parise Cormier et unanimement résolu ;

Que la municipalité adresse une motion de félicitations à madame Lucie Paquet et au comité de bénévoles pour l'organisation de la Journée de la Culture qui a eu lieu le 27 septembre 2015.

Période de
questions

La période de questions débute à 20h54 et se termine à 21h02.

Fin de la
séance

Levée de la séance à 21 heures 02

Parise Cormier, maire

Martin Leith, secrétaire-trésorier